

ESPCI 2023 – Délibération N°08

Objet : Actualisation du tableau des emplois de l'ESPCI

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 relative aux modifications apportées au tableau des emplois de l'ESPCI ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de l'ESPCI en raison des motifs explicités précédemment ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

DELIBERE :

Article 1 : Compte tenu des motifs évoqués, le tableau des emplois de l'ESPCI Paris est fixé ce jour conformément au tableau annexé, à savoir 391,7 postes permanents et 6 postes non permanents.

Article 2: Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant aux fonctions, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ou pour répondre à un accroissement

temporaire d'activité selon les informations portées dans le tableau annexé. Seuls les emplois comportant la mention expresse « contractuel » dans ce tableau peuvent être ouverts aux agents contractuels.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente,
Signé par Marie-Christine Lemardeley
Le 19/10/2023
 Signed with
universign
Marie-Christine Lemardeley

Publié le :
25/10/2023